	<p style="text-align: center;"><u>Décision Municipale n° 007/2026</u></p> <p><u>Nomenclature</u> : 1.4 – Autres types de contrats</p> <p><u>Objet</u> : Avenant n° 2 au contrat d'entretien des portes sectionnelles, portails coulissants et rideaux métalliques de divers bâtiments communaux avec la société « C2L Bâtiment » sise RN 116 – Lieu-dit Sainte-Eugénie-66270-Le Soler.</p>
---	---

Le Maire de la commune de SALEILLES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, reçue à la Préfecture des Pyrénées-Orientales le 29/05/2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué sans aucune réserve, à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la décision municipale n° 033/2020 du 21/09/2020 par laquelle un contrat d'entretien des portes sectionnelles, portails coulissants et rideaux métalliques de divers bâtiments communaux (anciens ateliers municipaux sis rue Gustave Eiffel ; clubs-house des associations de pétanque, du tennis/padel et de la boule lyonnaise situés au complexe sportif de plein air du Moulin ; Centre Technique Municipal et Syndicat Mixte du Bassin Versant du Réart sis rue des Fenouillèdes) a été signé le 21 septembre 2020 avec la société « C2L Bâtiment » sise RN 116 – Lieu-dit Sainte-Eugénie-66270-Le Soler ;

VU la décision municipale n° 025/2024 du 15/04/2024 prenant en compte la maintenance de la porte automatique du hall d'entrée de la Mairie ;

VU le portail coulissant motorisé du poste de la Police Municipale situé 37, rue Jean Bouin nécessitant une maintenance régulière effectuée par une entreprise spécialisée ;

Considérant le devis n° DE00005065 du 02/03/2026 valant avenant n° 2 au contrat d'entretien des portes sectionnelles, portails coulissants et rideaux métalliques de divers bâtiments communaux proposé par la société « C2L Bâtiment » pour la maintenance du portail coulissant motorisé du poste de la Police Municipale situé 37, rue Jean Bouin ;

DECIDE

Article 1 : **D'accepter** l'avenant n° 2 au contrat d'entretien des portes sectionnelles, portails coulissants et rideaux métalliques pour la maintenance du portail coulissant motorisé du poste de la Police Municipale situé 37, rue Jean Bouin.

Article 2 : **De préciser** que ledit avenant est conclu pour une durée de douze mois, à compter du jour de sa signature et qu'il sera renouvelé par tacite reconduction pour des périodes successives d'égale durée, sauf dénonciation par l'une des parties, donné à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant la date d'expiration de la période en cours.

Article 3 : **D'agréer** le coût de cette prestation d'un montant annuel de 300 € H.T. soit 360 € T.T.C. ainsi que le montant total annuel pour l'ensemble des sites à hauteur de 1 960 € H.T. soit 2 352 € T.T.C.

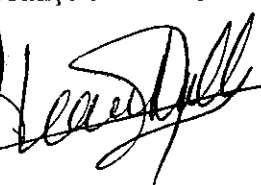
Article 4 : **D'imputer** les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget communal de l'exercice 2026 et suivants.

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Fait à Saleilles, le 3 mars 2026

Le Maire,
François RALLO

Publication le :- 4 MARS 2026



Accusé de réception en préfecture
066-216601898-20260303-dec-007-2026-CC
Date de télétransmission : 03/03/2026
Date de réception préfecture : 03/03/2026